



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11 et 3.12

Numéro de la demande : 2020-2650
Demande : Modifications de l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles, nouvel emplacement ou hôte
Produit : Custodia
Numéro d'homologation : 33672
Principes actifs (p.a.) : Azoxystrobine, Tebuconazole
Numéro de document de l'ARLA : 3298357

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de la préparation commerciale Custodia, afin d'ajouter l'utilisation sur le soja et l'avoine pour supprimer différentes maladies.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

L'utilisation de Custodia sur l'avoine et le soja ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou d'exposition occasionnelle supérieure à celle liée à l'utilisation homologuée de l'azoxystrobine ou du tébuconazole. L'utilisation du nouveau produit ne devrait pas entraîner de risques préoccupants si les travailleurs suivent le mode d'emploi et portent l'équipement de protection individuelle figurant sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus d'azoxystrobine et de tébuconazole n'a été soumise pour appuyer l'ajout du soja et de l'avoine à l'étiquette de Custodia. Les deux ingrédients actifs sont déjà homologués pour une utilisation sur le soja et l'avoine. Le mode d'emploi figurant sur l'étiquette de Custodia, notamment le type de formulation, les méthodes d'application (terrestre et aérienne), le nombre, les doses et le moment de l'application, est comparable à celui qui figure sur les étiquettes des préparations commerciales précédentes. Ainsi, les données sur les résidus précédemment examinées dans le cadre d'essais en champ menés séparément avec l'azoxystrobine et le tébuconazole dans/sur les cultures de céréales à petits grains et le soja ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. D'après cette évaluation, les résidus

d'azoxystrobine et de tébuconazole devraient pas être supérieurs à ceux associés aux utilisations actuellement homologuées, et se situeront dans les limites maximales de résidus (LMR) respectives. L'exposition d'origine alimentaire aux résidus de ces deux principes actifs ne devrait donc pas augmenter et ne posera de risque sanitaire préoccupant pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

La modification de l'étiquette de Custodia pour inclure l'utilisation sur le soja et l'avoine ne devrait pas augmenter le risque pour l'environnement lorsqu'il est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Des renseignements sur la valeur sous forme de justifications ont été soumis pour appuyer l'utilisation de Custodia sur le soja et l'avoine, dans lesquelles des produits homologués à un seul principe actif contenant du tébuconazole ou de l'azoxystrobine et des produits coformulés d'azoxystrobine et d'un autre principe actif lié au tébuconazole ont été cités comme précédents produits. Sur la base de ces justifications, il a été conclu que l'on peut s'attendre à ce que Custodia, appliqué à la dose de 465 à 630 mL/ha, lutte contre la rouille asiatique du soja et aux taches ocellées du soya, tandis que sur l'avoine, on peut s'attendre à ce que la dose de 465 mL/ha lutte contre la rouille couronnée, la rouille noire et la tache septorienne.

La tolérance du soja à Custodia a été démontrée lors d'essais en champ dans lesquels Custodia a été appliqué jusqu'à 1 260 mL/ha, soit deux fois la dose maximale. On peut s'attendre à ce que l'avoine soit tolérante à Custodia appliqué à 465 mL/ha étant donné que Custodia est déjà homologué pour être utilisé sur deux autres cultures de céréales à petits grains, le blé et l'orge, à des doses allant jusqu'à 630 mL/ha.

La disponibilité de Custodia pour une utilisation sur le soja et l'avoine offrira aux producteurs une nouvelle option pour gérer les maladies économiquement importantes dans ces deux cultures tout en aidant à atténuer le risque de développement d'une résistance.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer l'ajout du soja et de l'avoine à l'étiquette du produit Custodia.

Références

| Numéro de document de l'ARLA | Référence |
|------------------------------|---|
| 3132558 | 2016, 31375616-SO - Custodia for Disease Control in Soybeans, DACO: 10.2.3.3(D), 10.3.2(B) |
| 3132559 | 2016, SOY 2-SoyADAMA2016HRS, DACO: 10.2.3.3(D),10.3.2(B) |
| 3132560 | 2017, Custodia in Soybeans, DACO: 10.2.3.3(D),10.3.2(B) |
| 3132561 | 2017, Custodia in Soybeans, DACO: 10.2.3.3(D),10.3.2(B) |
| 3132562 | 2017, SOY 5-SoyADAMACustodiaFungicide DH, DACO: 10.2.3.3(D), 10.3.2(B) |
| 3132563 | 2017, Custodia in Soybeans, DACO: 10.2.3.3(D),10.3.2(B) |
| 3132564 | 2018, Custodia in Soybeans, DACO: 10.2.3.3(D),10.3.2(B) |
| 3132565 | 2018, Evaluation of Disease Efficacy and Crop Tolerance of Custodia in Soybeans, DACO: 10.2.3.3(D), 10.3.2(B) |
| 3132566 | 2017, Custodia in Soybeans, DACO: 10.2.3.3(D),10.3.2(B) |
| 3132567 | 2017, Custodia in Soybeans, DACO: 10.2.3.3(D),10.3.2(B) |
| 3197646 | 2021, 2020-2650-Response to Custodia Deficiencies-01feb2021, DACO: 10.2.3.1, 10.4 |
| 3197647 | W. F. Pfender, 2006, Interaction of Fungicide Physical Modes of Action and Plant Phenology in Control of Stem Rust of Perennial Ryegrass Grown for Seed. Plant Dis 90:1225-1232, DACO: 10.2.3.1 |
| 3197648 | D. S. Mueller et al, 2005, Toxicity of Fungicides to Urediniospores of Six Rust Fungi That Occur on Ornamental Crops. Plant Dis 89:255-261, DACO: 10.2.3.1 |
| 3207479 | 2021, 2020-2650 DACO 10.2 Efficacy Rationale, DACO: 10.2, 10.2.1, 10.2.2 |

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9